



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

Compte-rendu

1

Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2020 à 18h00 à la salle de la cave

Présents : Laurie PONS, ANDRES Muriel, AUDIBERT Jean-Christophe, DE CAMARET Florence, GREGOIRE Sylvie, GROSPIRON Matthieu, KERHOAS Thibault, LAFFORGUE Sophie, PICQUET Jacky

Excusés : SABATIER Ghislain, SERVAN-SCHREIBER Virginie ayant donné procuration à Laurie PONS

Président de Séance :

Laurie PONS

Secrétaire de Séance :

Florence DE CAMARET

Ouverture de la séance à 18h00

Ordre du jour

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 25 mai 2020

Pas de remarques ni commentaires.

Approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°10/2020 : Délégations au maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Les articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après examen du texte et considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal énumère les délégations prévues par l'article susmentionné, assorties de limites.

Vote à l'unanimité

3) Délibération n°11/2020 : Approbation du compte de gestion 2019

Il est rappelé que le compte de gestion est tenu et géré par la Trésorerie. La mairie tient le compte administratif. Ces deux documents doivent être absolument identiques. Madame le Maire indique que la vérification précise a été effectuée : le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures. Il est demandé au conseil d'approuver le compte de gestion arrêté par le receveur municipal pour l'exercice 2019.

Aucune remarque ni question.

Vote à l'unanimité

4) Délibération n°12/2020 : Approbation du compte administratif 2019

L'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Toutefois, la loi prévoit que le maire en exercice peut présider la séance au cours de laquelle est examiné le compte administratif de son prédécesseur. Il peut participer à la délibération et au vote intéressant ce compte administratif. Madame le Maire demeure donc dans la salle, Monsieur Picquet Jacky, actuellement conseiller municipal et ancien maire dont le compte administratif est examiné ne peut prendre part au vote.

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 376,16	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	126 247,14	
013	ATTENUATION DE CHARGES		6 632,86
014	ATTENUATION DE PRODUITS	5 765,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 666,23	
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 058,75	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	0,00	0,00
70	VENTES PDTS FAB., PRES DE SERVICES MARCH		13 078,93
73	IMPOTS ET TAXES		255 124,27
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		15 652,13
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		23 995,67
76	PRODUITS FINANCIERS		1,81
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 136,99
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		264 113,28	321 622,66
RESULTAT		57 509,38	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	151 530,92
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	384 665,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	626,00	450,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 775,80	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	714 300,51	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 194,74	
26	Créances	2 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		825 897,05	536 645,92
RESULTAT		-289 251,13	
RESULTAT GLOBAL		-231 741,75	

Vote à l'unanimité

5) Délibération n°13/2020 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2019 et explique le tableau ci-dessous. A l'issue des questions il est procédé au vote.

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	57 509,38
Résultat reporté de l'exercice antérieur	49 333,01
<i>Résultat de clôture à affecter</i>	106 842,39
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	-289 251,13
Résultat reporté de l'exercice antérieur	361 400,42
Résultat cumulé d'investissement	72 149,29
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des restes à réaliser	
<i>Besoin de financement</i>	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Constitution de réserve	40 000,00
Excédent reporté à la section de fonctionnement	66 842,39

Vote à l'unanimité

6) Délibération n°14/2020 : Vote du budget 2020

Madame le Maire présente à son conseil le budget 2020 de la commune. Les propositions ci-dessous sont présentées et commentées. Après avoir répondu aux questions et commentaires, le budget est mis au vote.

CHAPITRE	LIBELLE	OUVERTURES BUDGETAIRES	
		DEPENSES	RECETTES
002	DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE		66 842,39
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	140 000,00	
013	ATTENUATION DE CHARGES		8 500,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	6 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 300,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	85 242,39	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
70	VENTES PDTS FAB., PRES DE SERVICES MARCH		11 890,00
73	IMPOTS ET TAXES		239 500,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		10 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		24 500,00
7621	PRODUITS FINANCIERS		10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 300,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		366 542,39	366 542,39
RESULTAT		0,00	
001	DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE		72 149,29
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES dont TVA		140 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		410 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	88 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	580 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	38 391,68	
26		1 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		85 242,39
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	0,00	0,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		707 391,68	707 391,68
RESULTAT		0,00	

Vote à l'unanimité

7) Délibération n°15/2020 : Vote du taux des taxes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le taux des taxes n'a pas changé depuis plus de 12 ans et propose de le maintenir à l'identique soit :

- Taxe d'habitation : **3.42 %**
- Taxe Foncière : **11.11 %**
- Taxe Foncier non Bâti : **35.67 %**

Vote à l'unanimité

8) Délibération n°16/2020 : Création des commissions municipales

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'il va être procédé à la création d'un certain nombre de commissions municipales. Les commissions municipales sont composées uniquement d'élus. Elles font des propositions à la Municipalité, la décision revenant au Conseil Municipal.

FINANCES :

- Président : Laurie PONS, Maire
- Membres suivants : AUDIBERT Jean-Christophe, GREGOIRE Sylvie, DE CAMARET Florence

URBANISME ET TRAVAUX :

- Président : Laurie PONS, Maire
- Membres suivants : GREGOIRE Sylvie, LAFFORGUE Sophie, PICQUET Jacky, SABATIER Ghislain

ECOLE ET VIE SCOLAIRE

- Président : Laurie PONS, Maire
- Membres suivants : ANDRES Muriel, DE CAMARET Florence, GROSPIRON Matthieu, SERVAN-SCHREIBER Virginie

AGRICULTURE

- Président : Laurie PONS, Maire
- Membres suivants : KERHOAS Thibault, LAFFORGUE Sophie, SABATIER Ghislain

RISQUES MAJEURS

- Président : Laurie PONS, Maire
- Membres suivants : DE CAMARET Florence, PICQUET Jacky, SABATIER Ghislain

COMMUNICATION

- Président : Laurie PONS, Maire
- Membres suivants : DE CAMARET Florence, GROSPIRON Matthieu, SERVAN-SCHREIBER Virginie

Pas d'objection ni demandes

Vote à l'unanimité

9) Délibération n°17/2020 : Création d'une commission d'appel d'offres

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'il va être procédé à la création d'une commission d'appel d'offres. Elle rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

- Président : Laurie PONS, Maire
- Membres élus titulaires : AUDIBERT Jean-Christophe, DE CAMARET Florence, GREGOIRE Sylvie,
- Membres élus suppléants : ANDRES Muriel, LAFFORGUE Sophie, PICQUET Jacky

Pas d'objection ni demandes

Vote à l'unanimité

10) Délibération n°18/2020 : Renouvellement du conseil d'administration du CCAS

Madame le Maire précise à l'assemblée que les membres du Conseil d'administration du CCAS doivent être modifiés.

Elle expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. L'article R.123-7 précise en outre que leur nombre ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

6

Le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration, dont 4 sont désignés par le conseil municipal comme suit : AUDIBERT Jean-Christophe, ANDRES Muriel, DE CAMARET Florence, GREGOIRE Sylvie

Madame le Maire propose les membres supplémentaires non élus suivants : Frédérique BARTHELEMY, Agnès DE REGIS, Marc GUILLAUME, Christiane MOINE

Pas d'objection ni demandes

Vote à l'unanimité

11) Délibération n°19/2020 : Renouvellement de la commission communale des Impôts directs

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les membres de la CCID doivent être renouvelés.

Elle précise que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission présidée par le Maire, est composée : de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de proposer les contribuables suivants :

Commissaires titulaires : DE CAMARET Nicolas, FREYRI Annaëlle, SEGURA Joël, AUDIBERT Séverine, DUMONT Marie Andrée, CHANUT Gaëlle, SABATIER Carol, CUALLADO Lucas, BROUCK Cindy, JACOB Magali, DE REGIS Amélie, DE PLANO Emanuele.

Commissaires suppléants : BIASCI Christelle, BOUFFIER Katia, FABRE Véronique, JEAN Laetitia, BAGROS Christophe, ARLHAC Mickaël, COINEAU Bernard, LACROIX Sébastien, MOINEAU Thierry, CORNILLON Corinne, LEFEBVRE Véronique, CHINAL Mireille

Vote à l'unanimité

12) Délibération n°20/2020 : Désignation des délégués aux syndicats liés à la communauté d'agglomération ou intercommunaux

La commune doit être représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux ou liés à la communauté d'agglomération. Le conseil municipal nomme les personnes suivantes :

- Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Titulaire : PONS Laurie

Suppléant : AUDIBERT Jean-Christophe

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Titulaire : PONS Laurie

Suppléant : AUDIBERT Jean-Christophe

- SMED

Titulaire : PONS Laurie

Suppléant : DE CAMARET Florence

- SCOT

Titulaire : PONS Laurie

Suppléant : GREGOIRE Sylvie

- SIGPEMAC : Ecole de musique

Titulaire : DE CAMARET Florence

Suppléant : PONS Laurie

- SAMPA

Titulaire : PONS Laurie

Suppléant : GREGOIRE Sylvie

Vote à l'unanimité

13) Délibération n°21/2020 : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de développer au niveau de chaque commune l'information et la sensibilisation des citoyens aux activités de défense : préparation militaire, recensement, volontariat, réserve militaire...

A cet effet, Madame le Maire propose la nomination de Ghislain SABATIER au poste de « correspondant défense ».

Vote à l'unanimité

14) Délibération n°22/2020 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les plafonds indemnitaires des Maires et des adjoints. Il appartient dès lors au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

L'assemblée décide qu'à compter du 25 mai 2020, date de l'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Vote à l'unanimité

15) Délibération n°23/2020 : Délibération autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le pan Ouest de la toiture de l'ancienne cave coopérative de Saint-Pierre de Mézoargues

Madame le Maire informe son conseil sur le projet photovoltaïque situé sur le pan ouest du toit de l'ancienne cave coopérative de Saint-Pierre de Mézoargues.

Ce projet consiste en la conception, réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.

La Mairie de Saint-Pierre de Mézoargues, possédant la maîtrise foncière des bâtiments constituant l'ancienne cave coopérative de Mézoargues située D81, 13150 Saint Pierre de Mézoargues, met à disposition ses bâtiments situés sur la parcelle cadastrale A 0382, à la société Centrales Villageoises du Pays d'Arles (CVPARL) afin d'y installer une centrale photovoltaïque en injection.

Pour cela, une Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque jointe à la présente délibération doit être signée entre la CVPARL et la commune de Saint-Pierre de Mézoargues.

C'est pourquoi Madame le Maire demande à l'ensemble de ses conseillers municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Christophe AUDIBERT, à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

16) Délibération n°24/2020 : Demande de subvention au Département dans le cadre du projet de régulation énergétique des bâtiments communaux

Madame le Maire informe son conseil sur le projet de régulation énergétique des bâtiments communaux qui consiste à réaliser des travaux d'isolation des combles dans tous les appartements communaux et à installer des climatisations dans le préau, la salle de classe et l'appartement de l'école mais aussi dans le local mis à disposition de l'Association des Parents d'élèves. La chaleur à la belle saison est difficilement supportable pour les enfants d'une part et, d'autre part, la chaudière à fioul actuelle toujours en panne, sera remplacée par ce nouveau système de climatisations réversibles.

Les travaux doivent démarrer au dernier trimestre 2020. Ainsi, des devis ont été réalisés pour une estimation du projet à hauteur de 21 250 euros HT.

La commune souhaite financer ce projet comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel :	21 250.00 euros HT
Subvention du Département :	14 875.00 euros HT
Autofinancement de la commune :	6 375.00 euros HT.

La commune sollicite donc pour son projet de financement l'aide du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour un montant de 14 875.00 euros HT ce qui représente 70% du montant estimé des travaux.

Le conseil municipal décide de réaliser les travaux de régulation énergétique des bâtiments communaux tels que définis ci-dessus, accepte la proposition financière présentée dont le montant s'élève à 21 250.00 euros HT ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé, sollicite le soutien du Département dans le cadre des travaux de proximité pour ce projet à hauteur de 14 875.00 euros HT et dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2020.

Vote à l'unanimité

17) Délibération n°25/2020 : Fonds d'aide ACCM aux entreprises impactées par le COVID 19

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a décidé de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire via une subvention directe.

Le fonctionnement est défini comme suit : la Communauté d'Agglomération, les communes d'Arles, de Tarascon, de Saint-Martin de Crau, de Boulbon, de Saint-Pierre de Mézoargues et des Saintes Maries de la Mer verseront leurs participations à l'association Initiative Pays d'Arles (IPA).

Pour chaque commune, un fonds dédié est créé par IPA. Celui-ci sera composé d'une part communale (60%) et d'une part ACCM (40%) et sera consacré aux entreprises de chaque commune répondant à des critères d'éligibilité. 8 professionnels sur le village ont été identifiés et pourraient percevoir cette aide ; à charge pour eux de remplir un dossier.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans cette affaire et d'allouer une enveloppe de 1800.00€ au fonds dédié.

Vote à l'unanimité

18) Délibération n°26/2020 : Prime COVID 19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Elle propose au conseil municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail ou à des sujétions exceptionnelles, en présentiel ou en télétravail, pendant le confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020 pour assurer la continuité des services publics tels que :

- Temps de travail quotidien effectué
- Conditions de travail dégradées
- Exposition au virus

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000,00euros et versée en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Vote à l'unanimité

Séance clôturée à 20h30